



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-023 / 2.1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 mars 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents** : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, Al. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Représentés** : A. BLANCANEUX, C. MOLLIER-SABET.

**Absente** : A. GERVASI

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

---

**OBJET : INTERCOMMUNALITE / COMPETENCES : Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais**

---

Rapporteur : Bruno Gattaz

**EXPOSE** : La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 a conforté le souhait de promouvoir les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux en précisant que le transfert aux EPCI s'opère automatiquement trois ans après la promulgation de la loi soit le 27 mars 2017, sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette échéance.

Par délibération en date du 21 octobre 2015, le conseil municipal de Voiron s'était opposé au transfert de la compétence PLU avançant que :

*« Si la construction d'un développement cohérent de l'ensemble du territoire intercommunal est un objectif auquel tout le monde souscrit volontiers, il n'apparaît pas que le transfert de la capacité décisionnaire des communes soit un préalable pour y parvenir. Le schéma de secteur et les échanges entretenus au sein de l'intercommunalité ont déjà permis depuis de nombreuses années, et même en l'absence d'un PLUI, de ne jamais soulever d'incohérence majeure sur ce point.*

*Il est cependant nécessaire d'entendre les difficultés exprimées par plusieurs communes quant à la difficulté technique d'élaborer ou de mettre à jour leur PLU en l'absence d'un service d'ingénierie dédié à cet effet, ou le coût extrêmement élevé d'une assistance technique pour le faire.*

*Une mutualisation de services consacrée à cette mission à l'échelle des 34 communes [31 dorénavant] du Pays Voironnais pourrait offrir une solution de progrès sans pour autant que la souveraineté décisionnaire de chacune d'entre elles soit remise en cause. À ce titre, la Ville de Voiron pourrait, à l'instar de ce qui a été réalisé pour le service mutualisé d'instruction du droit des sols, émettre la proposition d'une création d'un service intercommunal dédié à l'élaboration ou l'actualisation des PLU pour les 34 communes [31 dorénavant] du Pays Voironnais, afin que l'éventuel rejet du PLUI ne soit pas synonyme d'absence de progrès face aux difficultés existantes que les débats ont permis de soulever. »*

Au final, le transfert à la Communauté d'agglomération n'avait pas eu lieu en raison de l'opposition de plusieurs communes. En revanche, le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été développé au profit de toutes les communes le désirant.

Aussi, il appartient aux communes de se positionner de nouveau dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, et notamment son article 136 portant sur le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » ;

Considérant, que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dispose d'un Schéma de Secteur et d'un Programme Local de l'Habitat, outils qui permettent de répondre à la mise en œuvre du projet de territoire du Pays Voironnais à court et moyen terme ;

Considérant, que ces outils (Schéma de Secteur et Programme Local de l'Habitat) sont compatibles avec le Schéma de cohérence territoriale de la Région Grenobloise ;

Considérant que les arguments développés par la Commune de Voiron dans sa délibération du 21 octobre 2015 restent inchangés ;

Considérant la volonté réitérée de la Commune de Voiron de demeurer souveraine dans les orientations d'urbanisme qu'elle dessine pour son avenir ;

#### **PROPOSITION :**

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 16 mars 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes Communales » à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE 26 POUR - 5 CONTRE (R. REVIL, A. FAVIER, J.L. BALLY, J. VIAL, L. TRICOLI) - 1 ABSTENTION (N. CHARLETY)**

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

*Julien Polat*  
Julien POLAT